VALLÉE D'OSSAU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération n°2023-23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance du 9 février 2023)

Date de convocation : 23 janvier 2023
Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de délégués présents : 26
Nombre de délégués votants : 31

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 9 février 2023 à 18 heures, au nombre prescrit par la loi, au siège de la CCVO, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents titulaires : Mmes MOURTEROT, LAHOURATATE, BARRAQUE, BLANCHET, POUEYMIROU-BOUCHET, MOULAT et M. AUSSANT, CASAUBON, BEROT-LARTIGUE, ESQUER, REGNIER, BARBAN, PARIS, BONNEMASON, MARTIN, VISSE, LOUSTAU, SASSOUBRE, CARREY, CASADEBAIG, MONGAUGE, LABERNADIE, LEGLISE, SANZ, CACHELOU, GARROCQ.

Absents ou excusés : Mmes BERGES, CANDAU, GANTCH, CASSOU et M. DESSEIN, CARRERE, GABASTON.

Pouvoirs : Mme BERGES à M. MARTIN
M. CARRERE à M. VISSE
Mme CASSOU à M. CASADEBAIG
Mme CANDAU à M. ESQUER
Mme GANTCH à Mme BARRAQUE

Secrétaire de séance : M. BARBAN

OBJET : FINANCES - BUDGET AUTONOME MSP (M14 soumis au FCTVA) – COMPTE DE GESTION 2022 DRESSE PAR M. OLIVIER LABEYRIE, RECEVEUR

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, à l'unanimité,
Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice **2022** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l' Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2022**.
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2021,** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire :
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2022** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets autonomes :
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

DECLARE que le compte de gestion du budget autonome de la MSP dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Président

Jean-Paul CASAUBON